



Tel : 01-64-03-16-27  
[mairie.mauperthus@wanadoo.fr](mailto:mairie.mauperthus@wanadoo.fr)  
[www.mairie-mauperthus.fr](http://www.mairie-mauperthus.fr)

# Les brèves de Mauperthus

**N°25 – Février 2021**

## °°° L'info de l'Agglo! °°°

A compter du 14 janvier de cette nouvelle année, l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) met en place un agenda de l'emploi via son site internet :

<https://emploi.coulommierspaysdebrie.fr/calendrier>

Ce calendrier, accessible à tou(te)s, permettra à tous les chercheurs d'emploi de connaître les événements proposés sur notre territoire (et au-delà) par tous les partenaires de l'insertion (mois par mois)

=====

**Les jours de collecte des ordures ménagères sont pour 2021**

- Ordures ménagères : chaque jeudi
- Les recyclables : le mercredi en semaine paire
- Les végétaux : chaque mardi matin du 6 avril au 30 novembre

La défense de l'environnement est un enjeu majeur pour notre société, réduire nos déchets doit être un objectif pour chacun d'entre nous, un bon déchet est un déchet que l'on ne produit pas.

Quelques petites astuces pour réduire nos déchets :

- \*Pensez au vrac !
- \*Evitez les portions individuelles.
- \*Compostez vos déchets alimentaires.
- \*Privilégiez les circuits courts.
- \*Remplacez les produits de nettoyage par des produits plus naturels (vinaigre blanc, savon noir, etc.)
- \*Achetez du réutilisable.
- \*Et d'autres astuces que vous connaissez sans doute.

Le mot du Maire.

Je tiens à vous remercier pour l'accueil que vous avez réservé aux élus, lors de la distribution des colis de fin d'année à nos séniors, du chocolat pour le Noël des enfants et le petit présent, à l'occasion de la nouvelle année, qui accompagnait la lettre vous présentant mes vœux, ceux du conseil municipal et des agents communaux.

Prenez soin de vous et de vos proches.

D.CARLIER

# ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif et non collectif est de la compétence de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie depuis le 1 janvier 2020.

A l'occasion du Conseil Communautaire du 23.11.2020 la Société SAUR a été désignée comme nouveau délégataire en charge de l'exploitation de l'assainissement des communes et remplace le SIANE sur notre commune.

Toutes les demandes/sollicitations écrites ou téléphoniques sont à effectuer auprès du SAUR

**Par téléphone aux numéros suivants :**

- 01.77.78.80.00 pour les renseignements liés à la facturation.
- 01.77.78.80.08 en cas d'urgence technique.
- 01.61.10.43.09 pour les contrôles de branchements et installations non collectif.
- 01.61.10.44.89 pour les travaux de branchements neufs.

**Par internet :**

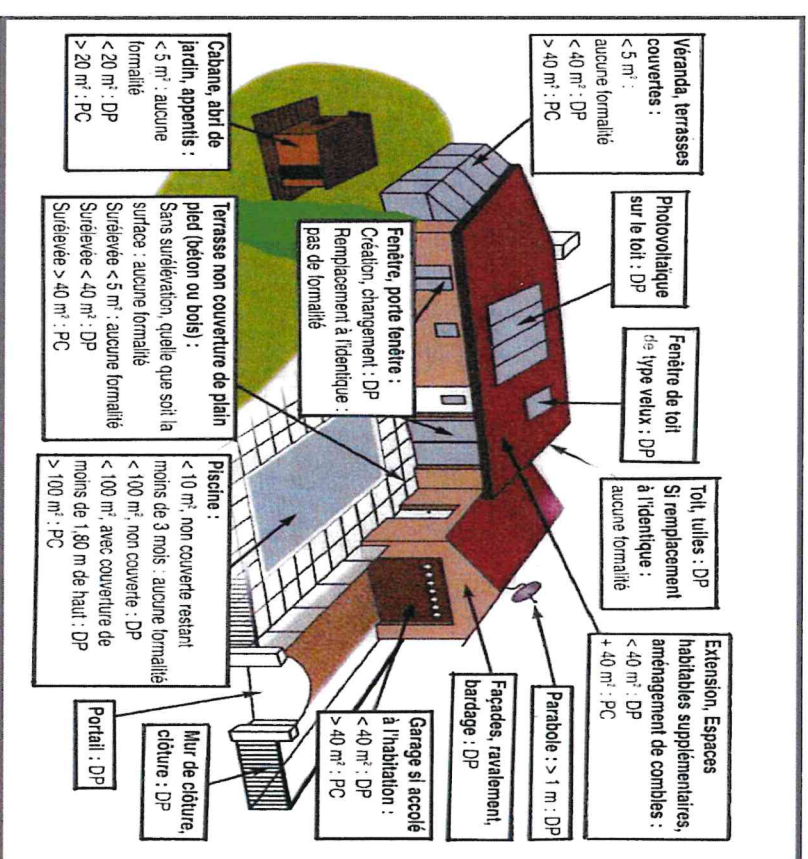
Sur le site <https://www.saurclient.fr/>

**Par courrier à l'adresse suivante :**

TSA 51161, 92894 NANTERRE cedex 09

Vous souhaitez faire des travaux

Vous devez **OBLIGATOIREMENT** les déclarer en mairie



**PC : Permis de construire Cerfa N° 13406\*07**

**DP : Déclaration préalable Cerfa N° 13703\*07**

\* Vous ne devez pas commencer vos travaux avant d'avoir reçu une autorisation de la mairie qui vous sera délivrée après étude de votre dossier (délai 2 mois)

\* Quand vos travaux sont réalisés, vous devez faire une déclaration d'achèvement et conformité des travaux **Cerfa N° 13408\*05**

\* Après contrôle de vos réalisations par un élu, si les travaux sont identiques à votre déclaration, vous recevrez un certificat de conformité